Envoyé en préfecture le 18/03/2025 Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20250318-2025064-AR

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/064**

Portant sur la circulation alternée et le stationnement rue de l'Eglise et place de l'Eglise, à l'occasion d'essais de perméabilité

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du laboratoire CBTP, en date du 6 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

**Article 1**er: La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit rue de l'Eglise et sur la place de l'Eglise, les lundi 31 mars et mardi 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 2:** Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025-055 du 6 mars 2025.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 12 mars 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmiss

Compte tenu de la transmission En préfecture, le  $\lambda 3$ ,  $\lambda 3$ ,  $\lambda 2$ 

Et de la publication, le 1.3.00.20 La Directrice Générale des Services

Catherine THOMAS

MISTERS